



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Affaire suivie par :

Paris, le 24 NOV. 2021
Réf. :

Maître,

Par courrier reçu le 11 octobre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

En application de l'article L. 223-6 du code de la route, son capital de point a été reconstitué.

Son permis de conduire est donc de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

pour la présidence de
et par délégation
le 14 novembre 2021
en tant que directeur des

